

LYON ARTS DANCE CENTER

22, passage Faugier - 69007 LYON

 contact@lyonartsdancecenter.fr

 www.lyonartsdancecenter.fr



REGLEMENT INTERIEUR

I - GENERALITES

La Société est une société à responsabilité limitée. Elle est régie par les dispositions du livre deuxième du Code de commerce, par toutes autres dispositions légales et réglementaires en vigueur et par ses statuts.

Le LYON ARTS DANCE CENTER a pour objet en France et à l'étranger, directement ou indirectement :

- * De proposer une formation régulière en danse et toutes disciplines artistiques pouvant servir aux spectacles vivants (ateliers chorégraphiques, activités de formations, de stages nationaux et internationaux, de sensibilisation, cours de danse, chant, théâtre, langue...).
- * De proposer un suivi régulier dans la remise en forme avec des cours de fitness, de pilates, de Yoga, de TaiChi, etc...
- * Encourager la recherche artistique, la création et la production en partenariat avec d'autres danseurs et chorégraphes, mais aussi d'autres médias (arts plastiques, musique, théâtre, performances, vidéos et films).
- * Promouvoir, partager et célébrer l'art de la danse avec une audience aussi large que possible et par tout moyen ou support possible (cours, stages, représentations privées ou publiques...)
- * De proposer un ou plusieurs sites Internet présentant de la documentation et des articles sur ses activités,
- * Et plus généralement de développer toutes activités concourant directement ou indirectement aux points ci-dessus.
- * Les différents cours sont dispensés par des professeurs formés et expérimentés.

Le présent règlement intérieur est remis à l'ensemble des élèves/clients ainsi qu'à chaque nouvel élève/client au moment de l'inscription.

Le règlement intérieur sera également affiché au sein de l'établissement Lyon Arts Dance Center et consultable à tout moment.

II - CONDITIONS D'INSCRIPTION ET DE REINSCRIPTION

Modalités d'inscription

Les dates d'inscriptions et de réinscriptions ont lieu dès le mois de septembre.

Lors de son inscription, l'élève/client doit signaler tout problème physique ou médical et devra fournir les pièces suivantes :

- Une attestation d'assurance de responsabilité civile,
- Un certificat médical de moins de 3 mois attestant l'aptitude à exercer une activité danse (pour les élèves danseurs uniquement),
- Une photo,
- Pour les mineurs, une décharge permettant de faire pratiquer des soins médicaux en cas d'urgence.

L'inscription est possible ultérieurement aux dates prévues dans la mesure des places disponibles et à condition que l'intégration de l'élève ne perturbe pas la progression pédagogique du cours. Elle ne pourra se faire que sur avis du directeur et du professeur concerné. Les conditions administratives et financières restent inchangées.

LYON ARTS DANCE CENTER

22, passage Faugier - 69007 LYON

 contact@lyonartsdancecenter.fr

 www.lyonartsdancecenter.fr



Païement des cours

1) Inscription

Les cours sont ouverts aux élèves/clients du LYON ARTS DANCE CENTER (frais d'inscription de 15€ par an, valable de septembre à août).

Toute cotisation versée à la société LYON ARTS DANCE CENTER est définitivement acquise.

Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année, en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un élève/client.

2) Modalités de paiement

Le versement de la cotisation doit être établi par chèque à l'ordre de « LYON ARTS DANCE CENTER ».

Les cours sont payables annuellement ou trimestriellement (adulte uniquement).

Possibilité de paiement en 4 fois sans frais pour une inscription annuelle: 1 chèque encaissé en Septembre, Octobre, Novembre puis décembre.

Si le paiement est effectué en plusieurs chèques, ceux-ci devront être remis dès l'inscription et seront encaissés à chaque début de trimestre ou début de mois (selon le choix de paiement).

L'accès aux cours est conditionné par le paiement de la cotisation annuelle. Dans tous les cas, un élève ne peut se réinscrire qu'après avoir soldé tous les paiements de l'année précédente.

3) Cas de remboursement

Dans tous les cas, les dispositions suivantes sont appliquées :

- Non-remboursement de la cotisation annuelle,

Toutefois, en cas de maladie rendant impossible la pratique de l'activité jusqu'à la fin de l'année en cours, un avoir sera établi sous présentation d'un certificat médical et calculé au prorata du nombre de mois restant à effectuer. Cet avoir sera à utiliser pour la saison qui suit.

III - ORGANISATION DES ACTIVITES - cours

Pour le bon déroulement des cours, la présence des parents et/ou amis n'est pas souhaitable dans la salle de danse pour observer le cours.

Le professeur se réserve le droit de placer l'élève dans la classe qui correspond à son niveau et son expérience, quel que soit son âge, ainsi que de modifier des cours si nécessaires.

Le Lyon Arts Dance Center se réserve le droit de modifier l'emploi du temps selon la demande.

Pour certaines disciplines de danse, la pratique développée tout au long de l'année se conclut par une participation à une représentation publique (spectacles, rencontres, forum, journées portes ouvertes...).

Assiduité et ponctualité

Les présences et absences de chaque élève sont mentionnées dans un cahier d'appel tenu par chaque professeur.

Les élèves sont fortement conseillés d'être présent régulièrement aux cours afin d'évoluer au mieux dans la discipline choisie.

Un comportement désagréable ou nuisible à la bonne marche des cours provoque d'abord un avertissement direct puis écrit auprès des parents pour les mineurs.

L'exclusion définitive peut être décidée si cet état de fait persiste.

Les absences des professeurs sont systématiquement signalées (par courrier ou courriel). En cas d'absence prolongée, tous les moyens sont mis en œuvre pour désigner un professeur suppléant dans les meilleurs délais.

En tout état de cause, les annulations de séances ne donnent aucun droit à remboursement partiel ou total de la participation financière annuelle.

LYON ARTS DANCE CENTER

22, passage Faugier - 69007 LYON

 contact@lyonartsdancecenter.fr

 www.lyonartsdancecenter.fr



Les élèves doivent se présenter cinq minutes avant le début des cours. A l'arrivée comme au départ, silence et discrétion sont de rigueur.

Chaque élève s'engage à adopter un comportement de nature à garantir la progression et le bon fonctionnement du groupe. Il s'engage notamment à participer de façon assidue aux cours ainsi qu'aux séances de répétitions du spectacle de fin d'année pour lequel la présence des élèves est requise.

Vacances scolaires

Les cours se déroulent chaque semaine, de septembre à juin, à l'exclusion des jours fériés et des périodes de vacances scolaires (planning de fermeture du LADC à l'accueil).

IV CONDITIONS PARTICULIERES

Sécurité et hygiène

Il est demandé aux parents de s'assurer de la présence du professeur sur les lieux avant de quitter leur enfant. Les enfants ayant l'autorisation de sortir seuls du cours doivent remettre une attestation écrite des parents.

Les élèves et les parents sont tenus de respecter les règles élémentaires de sécurité, de lire les panneaux concernant les mesures de prévention contre l'incendie et d'en appliquer les consignes.

Les téléphones mobiles doivent être éteints pendant les cours. Il est interdit de fumer dans les locaux et d'y introduire des animaux.

Les salles de cours doivent être laissées dans un état de propreté et de rangement convenable.

Le matériel mis à disposition des élèves doit être respecté suivant les conditions d'utilisation définies sur place.

Les règles de vie de groupe, notamment le respect d'autrui, doivent être strictement observées.

L'élève devra se conformer à une discipline inhérente à la pratique de la danse et un respect envers le professeur et les autres élèves.

De manière générale, l'élève devra prendre connaissance des règles de sécurité des salles que la société LYON ARTS DANCE CENTER aura à disposition et devra les respecter.

Tenue

Les élèves danseurs doivent adopter une tenue vestimentaire et une présentation conformes aux indications des professeurs de la discipline choisie : port du jean interdit (selon les activités), non-consommation de chewing-gum, short, pantacourt, jogging, survêtement, T-shirt, jupette... et bouteille d'eau.

IMPORTANT : Des chaussures propres adaptées au plancher et tapis de danse seront exigées. Les élèves devront venir avec des chaussures réservées à leur activité (pas de chaussures utilisées en extérieur).

Responsabilité

La société LYON ARTS DANCE CENTER ne pourra être tenue pour responsable des accidents corporels engendrés par la pratique de l'activité ainsi que des vols ou détérioration sur les effets personnels des adhérents.

A ce titre, les familles qui souhaitent être couvertes pour ce type de risques sont invitées à faire le nécessaire auprès de leur compagnie d'assurance.

Diffusion d'image

Les élèves acceptent que la société LYON ARTS DANCE CENTER prenne des photos et vidéos des cours, stages et spectacles afin de les diffuser sur son site Internet et sur ses réseaux sociaux.

Un formulaire concernant le droit à l'image sera remis lors de l'inscription et devra être rendu rempli, daté et signé par chaque élève qu'il soit majeur ou mineur.

La Direction.

Toutes les dispositions réglementaires antérieures sont abrogées et remplacées par le présent.